**FIL – Fonds d’Initiatives Locales**

**Règlement relatif au porteur de projet**

1. **Objet du fonds d’Initiatives Locales**
* Le Fonds d’Initiatives Locales (FIL) est destiné à financer des petits projets issus d’un habitant ou groupe d’habitants. Ses objectifs sont de favoriser les prises d’initiatives de groupes d’habitants, promouvoir les capacités individuelles et collectives à s’organiser, monter des projets, renforcer les échanges entre habitants, être capables de répondre en temps réel à des micro- initiatives qui sont essentielles pour le développement social du quartier et la qualité de la vie sociale.
* Le budget du FIL est divisé en enveloppe par quartier selon les modalités spécifiées sur la fiche annexe. Le budget consacré aux sorties à la mer ne devra pas excéder 7000 euros pour l’ensemble des quartiers.
* Toutes ces actions devront bénéficier à tous les habitants grâce à une communication adaptée.
* Dans un souci d’équité et d’impartialité, tout membre du comité de gestion impliqué à quelque titre que ce soit dans un projet (participant ou porteur du projet) devra se retirer au moment de son examen ; faute de quoi, la décision de financement pourrait être invalidée.
* **Le délégué du Préfet, assiste au comité de gestion.**
* Tout porteur de projet n’ayant pas fourni son bilan d’action dans un délai d’un mois se verra refuser systématiquement le versement de l’aide ainsi que toute nouvelle demande dans l’année en cours**.**
1. **Modalités de financements des projets**

**Critères de recevabilité**

* Chaque projet ne pourra donner lieu qu’à un seul financement Contrat Urbain de Cohésion Social soit Fonds d’Initiatives Locales, soit crédit CUCS ou VVV (Ville Vie Vacances).
* La participation des usagers est la règle elle sera fixée par le porteur de projet .Elle sera comprise entre 0,50 euros et 25 euros. La gratuité pourra être envisagée pour les manifestations dans l’espace public.
* Cas particulier des sorties à la mer : une participation des habitants sera exigée **y compris pour les jeunes enfants occupant une place dans les cars**. Pour les sorties en car, une exonération sera accordée pour les accompagnateurs dans la limite d’un accompagnateur par car.
* **Les frais de restaurants et l’achat de boissons alcoolisées ne seront pas pris en compte ainsi que les projets portant sur des manifestations politiques ou religieuses.**
* Les projets ne pourront porter sur des actions déjà réalisées.

**Procédure de demande et modalités de dépôt du dossier**

* Le demandeur devra déposer une fiche projet (modèle annexé) ainsi que les devis (ils peuvent émaner de tous les commerces) auprès du service Démocratie Locale et Politique de la Ville au plus tard **11 jours** ouvrés avant la date de réunion du comité, **tout dossier reçu hors délai ne sera pas traité. Les organisateurs de sorties à la mer sont priés d’anticiper celles-ci.**
* Les projets devront être déposés suffisamment en amont de l’événement afin de pouvoir rectifier le dossier en cas de refus du comité de gestion.

**Modalités de versement du financement**

* Le montant maximum de l’aide accordée est fixé à 760 euros par projet. Elle est limitée à 1000 euros par porteur et par an.
* Les porteurs de projets ne peuvent pas présenter des devis établis par eux-mêmes. Aucun dépassement de coût ne pourra être pris en compte par le FIL.
* Des avances pourront être consenties aux porteurs et aux fournisseurs en cas de nécessité absolue (devis précisant le montant de l’acompte).
* Si l’action en définitive n’est pas réalisée et qu’un acompte a été versé au porteur de projet, celui-ci devra rembourser les avances consenties. Tout porteur qui n’aura pas remboursé la dette ne sera pas autorisé à présenter de nouveaux projets.
* Les porteurs de projets pourront être invités à assister au comité de gestion pour répondre aux éventuelles interrogations relatives au dossier.
* L’aide du FIL devra être mentionnée dans la communication de l’événement
1. **Modalités de contrôle**
* Le bénéficiaire de l’action devra présenter au service Démocratie Locale et Politique de la Ville un bilan simplifié de l’action (selon dossier joint) **qui précisera le nombre de personnes touchées** ainsi que les factures détaillées en vue de leur règlement. Il devra fournir pour les sorties la liste des participants en précisant l’âge, le sexe et l’adresse.
* Les factures libellées au nom de «Auberquartiers Fonds d’Initiatives Locales» déposées au service Démocratie Locale et Politique de la Ville seront réglées dans les 15 jours par l’association Auberquartiers.
* **Pour les paiements de car, la rétrocession des recettes devra être reversée à l’association Auberquartiers en vue des règlements des factures.**

**Les dossiers dont les bilans sont problématiques feront l’objet d’un arbitrage en Comité de gestion.**